

REGLEMENT

FRUITIERE LE DESCHAUX

VIDE-GRENIER & BROCANTE du 27 JUILLET 2025

(pièce jointe)

Article 1 : au moment de l'inscription, chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- Coupon réponse signé
- photocopie d'une pièce d'identité

Article 2 : le règlement de l'emplacement devra être IMPERATIVEMENT joint à l'inscription
RAPPEL : 2,00 € le mètre linéaire, **minimum 4 Mètres si véhicule.**

Article 3 : en cas d'intempéries importantes, de problèmes de sécurité ou sur consignes des autorités publiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation **sans remboursement.**

Article 4 : l'accueil des exposants se déroulera à partir de **4 h 30** Salle des fêtes du Deschaux (**Route de Mont-Sous-Vaudrey**). Les **premiers inscrits** seront placés dans l'allée ombragée du château. Vous serez dirigé à l'emplacement numéroté qui vous aura été attribué au préalable par l'organisateur. La manifestation se terminera à **18 H** (emplacement libéré et propre). Les exposants se conformeront aux directives des placiers.

Article 5 : toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement **interdite.**

Article 6 : en cas d'absence le jour de la manifestation ou départ prématuré quelles que soient les raisons **aucun remboursement** ne sera effectué.

Article 7 : respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Article 8 : la responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part.

Article 9 : il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription.

Article 10 : **IMPORTANT** : les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours.

A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets seront mis dans des sacs poubelles (fournis par l'Organisation) et emportés par l'exposant.

De même, le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci sous peine de sanctions pécuniaires. PENSEZ au tri sélectif et à rapporter vos bouteilles à la buvette !!! **MERCI**